

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-14-1

**N° applicatif 11181**

14<sup>ème</sup> **Commission**

Commission Agglomération de Mulhouse

### **Direction**

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

### **Service consulté**

## **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la Commune de Rixheim, une subvention d'investissement d'un montant total de 118 797 € afin de soutenir 1 projet et d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à la signer.

### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération du Conseil n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des

sept territoires d'action alsaciens (délibération du Conseil n°CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA) s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation, et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Le projet de la Commune de Rixheim**

Un projet du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante ainsi que la convention de partenariat y afférente, pour un montant total maximum de subvention de 118 797 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Le projet a été présenté le 23 septembre 2024 à la Commission Territoriale Agglomération qui a proposé, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties.

Le projet est présenté ci-après par l'enjeu adopté dans le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse et détaillé dans les tableaux annexés au présent rapport.

### **Enjeu : territoire durable**

Le projet s'inscrit dans l'objectif opérationnel visant à « Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité » :

- La requalification du site de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim portée par la commune de Rixheim pour lequel il est proposé une subvention d'un montant maximum de 118 797 €, soit 10% d'une dépense subventionnable de 1 187 968 € HT ;

La commune va rénover le bâtiment de la forge en conservant l'esprit actuel. Le projet consiste à réaménager complètement la place attenante en vue de sa transformation en une place conviviale à la fois désimperméabilisée et végétalisée. Il s'agit de créer un "Tiers Lieu" à destination des habitants, associations et autres usagers. Le site aura pour vocation l'organisation d'animations culturelles, festives...

La Commune s'engage :

- L'association qui sera amenée à gérer le lieu n'existe pas encore, elle sera bien entendu associée aux côtés de la Ville à respecter les engagements pris ;
- A mettre à la disposition gratuite de la CeA la salle de la Forge pour des événements que cette dernière organise ;
- Accueille déjà des stagiaires de 3<sup>ème</sup> et s'engage à continuer à le faire et à communiquer autour de la plateforme dédiée de la CeA ;
- L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne a demandé à pouvoir localiser le site de distribution sur la place de la Jumenterie au centre-ville de Rixheim. Quand les travaux de la Forge seront achevés, la faisabilité d'un emplacement sur la place de la Forge sera étudiée ;
- Poursuite de la promotion de l'histoire et du patrimoine du lieu en bilingue.

L'Association pour les Imaginaires à Rixheim et environs, partenaire du projet, s'engage à l'organisation de manifestations littéraires à la Forge.

Il est enfin précisé que la Commune précitée a approuvé le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

La subvention est répartie selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille l'imputation budgétaire correspondante.

La modalité financière afférente au soutien figure dans la convention financière particulière rédigée, sans modification substantielle, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet suivant :
  - o au titre de l'enjeu « territoire durable » :
    - le projet de requalification du site de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim portée par la Commune de Rixheim.
- D'attribuer à la Commune de Rixheim une subvention d'investissement d'un montant maximal de 118 797 € représentant un taux de 10% d'une dépense éligible de 1 187 968 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de requalification du site de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;

- De préciser que le tableau financier précité indique également l'imputation correspondante à cette subvention à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Commune de Rixheim et l'Association pour les Imaginaires à Rixheim et environs, pour le projet subventionné précité, joint en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à la signer ;
- D'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire de la subvention octroyée au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière, destinée à permettre le versement de la subvention précitée, établie sur la base du modèle type adopté par la délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O016	P63E07	P063O016T01	(3253) – 204-2324-515	118 797 €
<b>TOTAL</b>					<b>118 797 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.